

Éléments de mesure des violences au sein du couple

En 2016, plus de 85 400 victimes ont déposé plainte pour violences physiques de la part de leur conjoint·e ou ex-conjoint·e⁽¹⁾ selon la Gendarmerie et la Police nationales (+ 3 % entre 2015 et 2016). Les femmes sont les plus représentées parmi les victimes, avec près de 9 femmes sur 10 victimes. En 2016, plus de 2 000 victimes de viols par un conjoint ont déposé plainte auprès de ces services. Ces viols concernent aussi majoritairement des femmes victimes.

Les signalements pour « différends entre époux·ses et concubin·es » enregistrés dans la Main Courante Informatisée de la Police nationale diminuent depuis 2009. En 2016, 89 110 signalements ont été enregistrés (soit - 9 % entre 2015 et 2016).

Plus de 100 homicides au sein du couple ont été enregistrés par la Gendarmerie et la Police nationales ainsi que par la Délégation d'aide aux victimes en 2016⁽²⁾.

Plus spécifiquement, à Paris et dans la petite couronne, 12 152 faits constatés de violences au sein du couple ont été enregistrés, ils concernent principalement les violences physiques suivies ou non de mort (83 %).

Avertissement

Les données administratives ne reflètent qu'une partie du phénomène. Les enquêtes de victimation ont montré que 14 % des victimes déposent plainte suite à des violences de la part d'un·e conjoint·e ou ex-conjoint·e. Lors de la dernière enquête CVS, 530 000 personnes de 18 à 76 ans se sont déclarées victimes de leur conjoint·e ou ex-conjoint·e au cours des deux ans précédant l'enquête (soit en 2014 et/ou 2015).

Les violences conjugales sont définies comme étant les violences s'exerçant « à l'encontre d'un conjoint ou concubin, que le couple soit marié, lié par un PACS, en simple concubinage ou même séparé »⁽³⁾. Selon les sources, cette notion de couple peut être étendue au couple « non officiel », c'est-à-dire petite amie, amant ou encore maîtresse.

Ces violences au sein du couple ne se résument pas seulement à des violences physiques et/ou sexuelles. Elles peuvent également être psychologiques (humiliations, chantages, etc.), verbales (injures, menaces, etc.), économiques (privation de ressource, interdiction de travailler, etc.) ou encore administratives (confiscation de documents comme la carte nationale d'identité, le permis de conduire, etc.). Dans cette Note, la mesure des violences au sein du couple est issue des données administratives de la Gendarmerie et de la Police nationales fournies par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), de la Main Courante Informatisée (MCI) de la Police nationale, de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la Délégation d'aide aux victimes (DAV). Ces données ne reflètent qu'une partie du phénomène : elles sont dépendantes de la prise en compte par les services de ces violences et de la propension des victimes à déposer plainte.

Les méthodes de dénombrement des victimes et des faits du SSMSI n'étant pas identiques à celles des années précédentes, il n'est pas possible de comparer ni de commenter les évolutions avant 2015.

Des femmes victimes de violences physiques

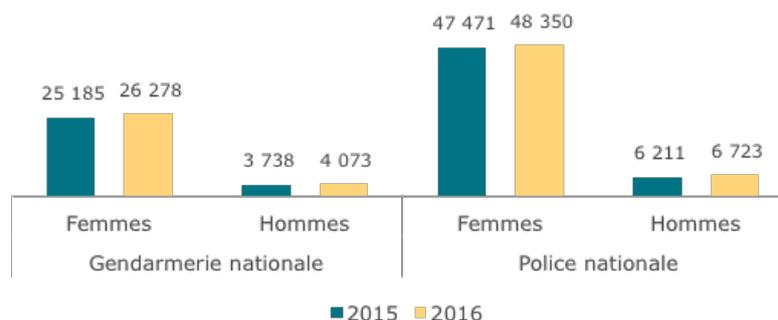
Suite aux changements des modes d'enregistrement et à la transmission des données par le SSMSI, il est dorénavant possible de présenter ensemble les données des services de la Gendarmerie et de la Police nationales.

(1) Le terme de conjoint renvoie indifféremment aux conjoints, concubins, partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) actuels ou passés

(2) Pour l'année 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la Délégation d'aide aux victimes (DAV) recensent respectivement 128 et 138 homicides entre conjoint·e-s ou ex-conjoint·e-s. L'ONDRP a interpellé les deux services sur cette différence qui doit faire l'objet d'une expertise détaillée.

(3) Ministère de la Justice, Les violences conjugales, Fiche pratique, octobre 2012, p.2.

1 Nombre de victimes ayant déposé plainte pour coups et blessures volontaires au sein du couple selon le sexe et le service d'enregistrement



Champ : France entière, nombre de victimes.

Source : Police et Gendarmerie nationales, SSMSI, Extraction septembre 2017 portant sur 2015 et 2016. Traitement ONDRP.

En 2016, 85 424 victimes ont déposé plainte pour coups et blessures volontaires de la part de leur conjointe ou ex-conjointe dans une brigade de gendarmerie ou un service de police [1]. Entre 2015 et 2016, le nombre de ces victimes a augmenté de 3%.

Près de 9 victimes sur 10 sont des femmes (87%). Comme en 2015, elles représentent la majorité des victimes ayant déposé plainte. Le nombre d'hommes victimes a augmenté de 9%, passant de 9 949 à 10 796.

L'évolution du nombre de victimes ayant déposé plainte auprès de la Gendarmerie et de la Police nationales peut être liée à l'évolution réelle du phénomène de violence, mais également à la conséquence d'un changement de prise en compte par ces services de ces violences, de classification juridique des infractions⁴ ou encore de campagnes de sensibilisation.

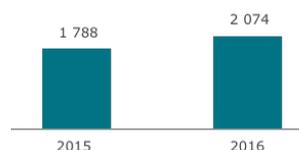
avait été observée soit + 3 225 enregistrements. Ces derniers ont par la suite diminué entre 2009 et 2010 pour atteindre 107 419 signalements (- 4,1%). Entre 2011 et 2013, leur volume a pu varier, entre 107 130 et 108 487 signalements enregistrés au sein de la MCI. La diminution s'est poursuivie depuis 2014.

La baisse des signalements sur la MCI peut révéler un meilleur accompagnement ainsi qu'une prise en charge plus fréquente des personnes victimes de violences conjugales. De plus, cette baisse peut aussi être en lien avec l'augmentation des plaintes ces dernières années et à un meilleur report de ces violences vers la plainte.

Une majorité de femmes victimes de viols par un conjoint

Sur 2 096 viols par un conjoint, 2 074 ont été commis à l'encontre des femmes [2]. Elles représentent 99% des victimes en 2015 et 2016. Le nombre de plaintes pour viols par un conjoint a augmenté de 16% entre 2015 et 2016 (soit + 291 victimes ayant déposé plainte). Les hommes victimes ayant déposé plainte pour viol par un conjoint étaient 17 en 2015 et 22 en 2016.

2 Nombre de femmes victimes ayant déposé plainte pour viol par un conjoint



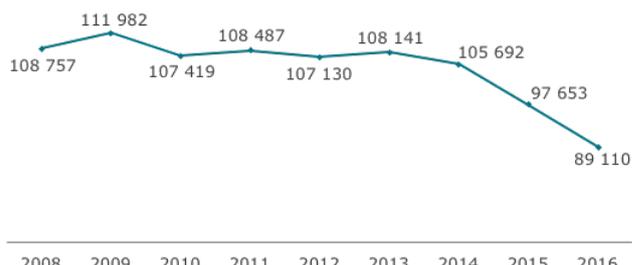
Champ : France entière, nombre de femmes victimes de viol.

Source : Police et Gendarmerie nationales, SSMSI, Extraction septembre 2017 portant sur 2015 et 2016. Traitement ONDRP.

Poursuite de la baisse des signalements pour « différends entre époux-ses et concubin-e-s »

La MCI de la Police nationale recense l'ensemble des signalements enregistrés au cours d'une année. Ces signalements recensés au sein de la rubrique « différends entre époux-ses et concubin-e-s » ne cessent de diminuer depuis 2009 et atteignent en 2016 leur plus bas niveau avec 89 110 signalements d'usager-e-s. Par rapport à 2015, une diminution de 9% est enregistrée soit moins 8 543 signalements [3].

3 Évolution des signalements pour « différends entre époux(ses) et concubin-e-s »



Champ : Signalements de victimes majeures et mineures, France entière, 2008 à 2016.

Source : Ministère de l'Intérieur, Main courante informatisée de la Police nationale - Traitement ONDRP.

Entre 2008 et 2009, une hausse de 3% de ces signalements

[4] Entre 2007 et 2011, la définition des violences a évolué avec la correctionnalisation de certaines formes de violences contraventionnelles, n'ayant pas entraîné d'incapacité totale de travail (ITT) ou une ITT de moins de 8 jours. De nouvelles circonstances aggravantes ont été introduites et certaines concernent les violences sans ITT ou ITT de moins de 8 jours commises par le/la conjointe ou concubin-e de la victime.

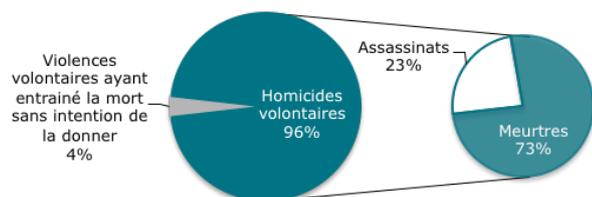
Homicides et tentatives d'homicide au sein du couple

Les indicateurs statistiques sur les tentatives d'homicide⁵ et les homicides⁶ proviennent aujourd'hui de deux sources différentes : les données de la Gendarmerie et de la Police nationales fournies par le SSMSI et celles publiées chaque année par la DAV. Ces derniers n'ont pas le même système de comptabilisation des victimes d'homicides [Voir Point méthodologique].

En 2016, la DAV a recensé 138 homicides au sein du couple dont 109 à l'encontre de femmes et 29 à l'encontre d'hommes (représentant respectivement 79% et 21% de ces faits). En 2015, 136 homicides au sein du couple étaient recensés par la DAV.

Les homicides volontaires concernent 96% des morts violentes au sein du couple en 2016 [4]. Plus de 8 auteurs sur 10 étaient des hommes, parmi eux, 7 sur 10 avaient utilisé une arme (par nature ou par destination⁷). Les femmes auteures sont moins nombreuses, mais utilisent plus souvent des armes (9 sur 10). Dans 88% des cas, les homicides se déroulent au domicile du couple, de l'auteur-e ou de la victime.

4 Répartition des types d'infraction ayant entraîné la mort au sein du couple



Champ : Personnes majeures et mineures, France métropolitaine, DOM - COM, 2016.
Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP.
Note : Les homicides volontaires sont sommés à 100. Les meurtres correspondent au fait de donner volontairement la mort à autrui. L'assassinat est un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

L'étude de la DAV permet également de recenser les homicides au sein des couples non officiels (petit-e ami-e, amant, maîtresse, etc.). En 2016, 19 de ces faits ont été répertoriés, ce qui amène à 157 le nombre d'homicides au sein du couple. En outre, lors de ces homicides, il peut y avoir des victimes concomitantes, c'est le cas de 11 personnes dont 9 enfants mineurs en 2016. La DAV a par ailleurs recensé 183 tentatives d'homicide.

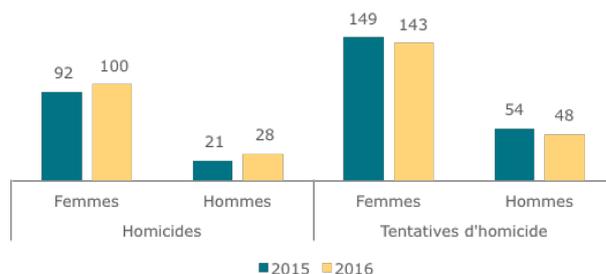
Suite à l'harmonisation des données par le SSMSI, il est aujourd'hui possible de décrire à la fois les tentatives et les homicides enregistrés par la Gendarmerie et la Police nationales.

En 2016, 191 tentatives d'homicide au sein du couple ont été enregistrées par la Gendarmerie et la Police nationales [5]. Entre 2015 et 2016, les tentatives d'homicide au sein du couple ont baissé de 6%. De même que pour les coups ou blessures volontaires et les viols au sein du couple, les femmes

sont surreprésentées parmi les victimes. En 2016, trois-quarts des victimes de tentatives d'homicide au sein du couple étaient des femmes (soit 143 femmes victimes).

Ces services ont enregistré 128 homicides au sein du couple en 2016. Entre 2015 et 2016, les homicides ont augmenté de 15 faits passant de 113 à 128. Les femmes représentent environ 8 victimes sur 10 en 2015 et 2016. Parmi l'ensemble des homicides conjugaux, près de 20% des victimes sont des hommes.

5 Homicides et tentatives d'homicide au sein du couple



Champ : France entière, nombre de victimes d'homicides et de tentatives d'homicide.
Source : Police et Gendarmerie nationales, SSMSI, Extraction septembre 2017 portant sur 2015 et 2016. Traitement ONDRP.

Paris et la petite couronne à la loupe

Chaque année, la DSPAP fournit à l'ONDRP les données concernant les violences au sein du couple enregistrées à Paris et dans la petite couronne.

Stabilisation des faits constatés de violences au sein du couple

En 2016, la DSPAP a enregistré 12 152 faits de violences commis au sein du couple (12 157 faits constatés en 2015) [6] soit environ 27% de l'ensemble des procédures enregistrées dans l'État 4001 à Paris et dans la petite couronne (ces violences sont enregistrées dans les index 3 et 5 pour les homicides et tentatives, l'index 46 pour les viols, les index 6 et 7 pour les violences suivies ou non de mort, l'index 48 pour les agressions sexuelles et le harcèlement et l'index 12 pour les menaces et chantages).

Comme en 2015, la Seine-Saint-Denis comptabilise le plus grand nombre de faits, soit 31% des faits constatés (zone de compétence de la DSPAP). Les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris représentent chacun un peu plus d'un cinquième des faits constatés pour violences au sein du couple.

Près de 8 procédures sur 10 concernent les violences physiques mortelles ou non (83%) suivies des menaces et des chantages (15%). Comme en 2015, les viols, les agressions sexuelles et le harcèlement au sein du couple sont en hausse (+7% par rapport à 2015). Ces diverses augmentations peuvent refléter un meilleur décompte de ces violences pouvant expliquer en partie la baisse de la MCI.

[5] Les tentatives d'homicide sont des assassinats ou des meurtres « non aboutis » [Article 121-5 du Code pénal]. Ainsi, une tentative d'homicide peut être requalifiée en homicide volontaire quand la victime décède.

[6] Les homicides sont définis par l'article 221-1 du Code pénal.

[7] Les armes par destination sont des objets utilisés pour tuer, blesser ou menacer ou qui y ont été destinés [Article 132-75 du Code pénal].

Parmi les procédures enregistrées par la DSPAP, on recense 4070 gardes à vue en 2016. C'est 2% de moins qu'en 2015, année au cours de laquelle 4139 gardes à vue avaient été effectuées. En revanche, le nombre de personnes mises en cause pour violences sur un-e conjoint-e ou ex-conjoint-e a augmenté passant de 7479 en 2015 à 7783 en 2016 (soit + 4%). Ce nombre est en augmentation depuis 2013 (+ 21%).

Prise en charge des victimes de violences au sein du couple

Un appui psychologique et/ou social est parfois proposé aux victimes. En 2016, 979 victimes ont été reçues par un psychologue

et 1 125 par un intervenant social. Près de la moitié des victimes reçues par un psychologue et/ou par un intervenant social le sont pour violences au sein du couple (respectivement 45% et 49% de l'ensemble des victimes).

Les auteur-e-s rencontrent également des professionnels de santé. En 2016, 59 auteur-e-s de violences au sein du couple ont été reçu-e-s par un psychologue. Ce chiffre est en augmentation de 64% par rapport à 2015 (+ 23 auteur-e-s). Les intervenants sociaux ont également vu 54 auteur-e-s de violences au sein du couple (soit - 24% par rapport à 2015).

6 Nombre de procédures enregistrées en agglomération parisienne selon le type de violences

Faits constatés	Départements								Ensemble	
	Paris		Hauts-de-Seine		Seine-Saint-Denis		Val-de-Marne			
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Toutes violences	2757	2 720	3 157	2 292	3 842	3 824	2 401	2 849	12 157	12 152
Homicides et tentatives d'homicide (index 3 et 5)	10	4	7	4	5	8	2	3	24	19
Viols (index 46)	32	38	59	55	61	78	55	51	207	222
Violences mortelles ou non (index 6 et 7)	2283	2 264	2629	2 292	3196	3 143	1989	2 360	10097	10 059
Agressions sexuelles et harcèlement (index 48)	12	8	5	11	22	25	14	13	53	57
Menaces et chantages (index 12)	420	406	457	397	558	570	341	422	1776	1 795

Champ : Personnes majeures et mineures, Paris et départements de la petite Couronne, 2015 et 2016.
Source : État 4001, Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) - Traitement ONDRP.

Point méthodologique

Les données portant sur les violences au sein du couple utilisées dans cette fiche proviennent de sources différentes.

Les données fournies par le SSMSI portent sur le nombre de victimes à la date d'enregistrement de la plainte (+ 2 jours) à la Police ou à la Gendarmerie nationales. Les données présentées correspondent index 4001 suivants: 3 (Homicides autres motifs), 5 (Tentatives d'homicide autre motif), 6 (Coups et blessures volontaires), 7 (Autres coups et blessures volontaires) et 46 (Viols sur personnes majeures). Le SSMSI a aussi fourni des données concernant l'index 52 (Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants) où des liens entre la victime et l'auteur-e concernaient le couple. En cohérence avec les années précédentes, nous n'avons pas présenté les données issues de cet index (représentant 0,4% de l'ensemble des plaintes enregistrées en 2016). Par ailleurs, il ne peut être exclu qu'une même victime soit comptée plusieurs fois si elle porte plainte à de multiples reprises.

La MCI de la Police nationale, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, permet de répertorier toutes les déclarations relatives aux « différends entre époux-ses et concubine-s » ne faisant pas l'objet d'une plainte. Depuis 2008, une nomenclature unique et commune à l'ensemble des services de police est utilisée pour l'enregistrement des mains courantes.

La DSPAP est un service de la Police ayant compétence à Paris et dans les départements de la petite couronne. Les données sur les procédures enregistrées proviennent de l'État 4001 et celles sur les signalements et les interventions de la MCI.

La DAV conduit depuis 2006 une étude sur les morts violentes au sein du couple à partir des messages ou télégrammes opérationnels transmis par les directions générales de la Gendarmerie et de la Police nationales. Tous les statuts familiaux sont pris en compte (officiels ou non, récents ou anciens). La DAV livre aussi des éléments de statistiques qualitatifs sur les auteur-e-s et les victimes (directes ou collatérales).